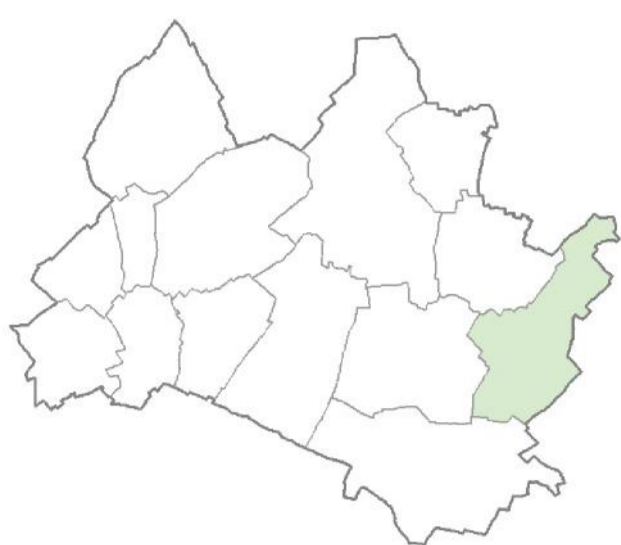




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de CHEPY 1/2

Règlement Graphique : Plan de zonage réglementaire pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV Ensemble de la commune Echelle 1/2.000



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du :



Liste des zones :

> Zones urbaines :

- UA: Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de bourg des communes des "Trois P" : Feuillères-en-Vimeu, Fresseville et FVILLE-ESCARBOTIN.
- ULa: L'habitat commercial de Feuillères-en-Vimeu.
- ULB: Secteurs de UA faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
- UI: Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant au cœur de bourg des pôles-Robats que sont Béthencourt-sur-Mer, Chepy et Waincourt.
- UC: Zone urbaine mixte de moyenne densité à destination principale d'habitat individuel ou collectif, correspondant aux opérations groupées et lotissements qui se sont réalisés en ensemble.
- UD: Zone urbaine mixte regroupant les parties urbanisées des communes rurales (centres villages, hameaux) et les secteurs d'urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension linéaire, habitat pavillonnaire).
- UE: Secteurs de UA faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
- UF: Zone urbaine monofonctionnelle représentant les activités économiques commerciales importantes ne générant pas de nuisance.
- UJ: Zone urbaine monofonctionnelle représentant les activités industrielles et artisanales pouvant générer des nuisances.
- ULF: Secteur de UF avec hauteur non réglementée.
- UFca: Zone urbaine monofonctionnelle à destination d'une création d'une centrale solaire.
- ULI: Zone urbaine monofonctionnelle représentant les équipements d'intérêt public et collectifs d'importance.

> Zones à urbaniser :

- 1AU: Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat.
- 1AUJ: Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation économique ne générant pas de nuisance.
- 1AUU: Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances.
- 2AU1: Secteur de 1AUJ représentant partie le patrimoine de la future ZAU 2.
- 2AU2: Zone d'urbanisation future à long terme, mixte à vocation principale d'habitat.
- 3AU1: Zone d'urbanisation future à long terme, monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances, dans la perspective de la future ZAU 2.

> Zones agricoles :

- A: Zone destinée à l'activité agricole, représentant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole. Les secteurs agricoles accueillent globalement les établissements d'exploitation agricole mais aussi l'habitat isolé.
- Ab: Sous-secteur de A, regroupant les activités économiques isolées en zone agricole.
- Aj: Sous-secteur de A, regroupant les équipements d'intérêt public ou collectif isolés en zone agricole.
- Abj: Zone d'intérêt agricole et naturel correspondant aux aires bocagères aux pourtoirs des communes, ou sont présentes des exploitations agricoles.

> Zones naturelles :

- N: Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des réseaux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'ils présentent. Ces secteurs naturels regroupent les espaces boisés, bocagers, prairies, courtils, couverts par des inventaires écologiques ou la réglementation communautaire. Les zones N accueillent certaines constructions disséminées et isolées sur la commune.
- Nb: Sous-secteur de N, identifiant les habitats localisés dans les zones naturelles.
- Nj: Sous-zonage, identifie les fonds de jardins des constructions, lorsque ceux-ci ne sont pas situés dans le trame urbaine.
- Ni: Sous-secteur de N, identifiant les constructions et équipements à vocation de biens isolés en zone naturelle.
- Np: Sous-zonage, identifiant un secteur affecté par de la pollution, il s'agit d'un secteur à dépolluer et restaurer.
- Nt: Secteur identifiant les constructions et équipements à vocation touristique isolés en zone naturelle.

Élément à valeur prescriptive :

- OAP aménagement
- OAP densité
- Site pollué (source: Document d'urbanisme opposable, signalement des communes)
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie
- Limite de zonage

Information : élément de diagnostic agricole

(source: Chambre d'Agriculture du Picardie, février 2017, corrigé par les maires, décembre 2018)

- Site agricole en régime sanitaire départemental
- Site agricole soumis à autorisation déclaration ICPEa
- Bâtiment en zone agricole, à changement de destination/autorisation autorisée
- Bâtiment agricole

Information : élément de servitude d'Utilité Publique

(servitude de voisinage, liée au Monument historique et Site inscrit)

- Servitudes "AC1": Monument classé aux Monuments Historique ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des MH
- Assiette de la servitude "AC1" (Monument historique)
- Assiette de la servitude "AC2" (Site inscrit)

Autre information :

- Bassin de tamponnement, d'intérêt public ou privé
- Opération immobilière en cours
- Axe préféré de ruissellement (source: DTM)
- Nouveau bâtiment d'activité
- Zone de protection de 25 mètres, autour des axes de ruissellement

Information : fond cadastral

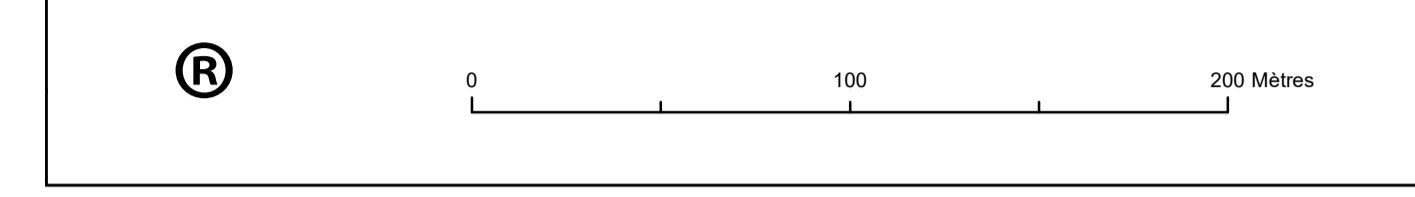
- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment

Emplacement réservé (élément à valeur prescriptive):

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés :

Commune	Emplacement réservé	DATE	SURFACE (m²)	REMARQUES	STATUT
Chepy	Emplacement réservé n°1	2017	100		
Chepy	Emplacement réservé n°2	2017	150		
Chepy	Emplacement réservé n°3	2017	200		
Chepy	Emplacement réservé n°4	2017	250		
Chepy	Emplacement réservé n°5	2017	300		
Chepy	Emplacement réservé n°6	2017	350		
Chepy	Emplacement réservé n°7	2017	400		
Chepy	Emplacement réservé n°8	2017	450		
Chepy	Emplacement réservé n°9	2017	500		
Chepy	Emplacement réservé n°10	2017	550		
Chepy	Emplacement réservé n°11	2017	600		
Chepy	Emplacement réservé n°12	2017	650		
Chepy	Emplacement réservé n°13	2017	700		
Chepy	Emplacement réservé n°14	2017	750		
Chepy	Emplacement réservé n°15	2017	800		
Chepy	Emplacement réservé n°16	2017	850		
Chepy	Emplacement réservé n°17	2017	900		
Chepy	Emplacement réservé n°18	2017	950		
Chepy	Emplacement réservé n°19	2017	1000		
Chepy	Emplacement réservé n°20	2017	1050		
Chepy	Emplacement réservé n°21	2017	1100		
Chepy	Emplacement réservé n°22	2017	1150		
Chepy	Emplacement réservé n°23	2017	1200		
Chepy	Emplacement réservé n°24	2017	1250		
Chepy	Emplacement réservé n°25	2017	1300		
Chepy	Emplacement réservé n°26	2017	1350		
Chepy	Emplacement réservé n°27	2017	1400		
Chepy	Emplacement réservé n°28	2017	1450		
Chepy	Emplacement réservé n°29	2017	1500		
Chepy	Emplacement réservé n°30	2017	1550		
Chepy	Emplacement réservé n°31	2017	1600		
Chepy	Emplacement réservé n°32	2017	1650		
Chepy	Emplacement réservé n°33	2017	1700		
Chepy	Emplacement réservé n°34	2017	1750		
Chepy	Emplacement réservé n°35	2017	1800		
Chepy	Emplacement réservé n°36	2017	1850		
Chepy	Emplacement réservé n°37	2017	1900		
Chepy	Emplacement réservé n°38	2017	1950		
Chepy	Emplacement réservé n°39	2017	2000		
Chepy	Emplacement réservé n°40	2017	2050		
Chepy	Emplacement réservé n°41	2017	2100		
Chepy	Emplacement réservé n°42	2017	2150		
Chepy	Emplacement réservé n°43	2017	2200		
Chepy	Emplacement réservé n°44	2017	2250		
Chepy	Emplacement réservé n°45	2017	2300		
Chepy	Emplacement réservé n°46	2017	2350		
Chepy	Emplacement réservé n°47	2017	2400		
Chepy	Emplacement réservé n°48	2017	2450		
Chepy	Emplacement réservé n°49	2017	2500		
Chepy	Emplacement réservé n°50	2017	2550		
Chepy	Emplacement réservé n°51	2017	2600		
Chepy	Emplacement réservé n°52	2017	2650		
Chepy	Emplacement réservé n°53	2017	2700		
Chepy	Emplacement réservé n°54	2017	2750		
Chepy	Emplacement réservé n°55	2017	2800		
Chepy	Emplacement réservé n°56	2017	2850		
Chepy	Emplacement réservé n°57	2017	2900		
Chepy	Emplacement réservé n°58	2017	2950		
Chepy	Emplacement réservé n°59	2017	3000		
Chepy	Emplacement réservé n°60	2017	3050		
Chepy	Emplacement réservé n°61	2017	3100		
Chepy	Emplacement réservé n°62	2017	3150		
Chepy	Emplacement réservé n°63	2017	3200		
Chepy	Emplacement réservé n°64	2017	3250		
Chepy	Emplacement réservé n°65	2017	3300		
Chepy	Emplacement réservé n°66	2017	3350		
Chepy	Emplacement réservé n°67	2017	3400		
Chepy	Emplacement réservé n°68	2017	3450		
Chepy	Emplacement réservé n°69	2017	3500		
Chepy	Emplacement réservé n°70	2017	3550		
Chepy	Emplacement réservé n°71	2017	3600		
Chepy	Emplacement réservé n°72	2017	3650		
Chepy	Emplacement réservé n°73	2017	3700		
Chepy	Emplacement réservé n°74	2017	3750		
Chepy	Emplacement réservé n°75	2017	3800		
Chepy	Emplacement réservé n°76	2017	3850		
Chepy	Emplacement réservé n°77	2017	3900		
Chepy	Emplacement réservé n°78	2017	3950		
Chepy	Emplacement réservé n°79	2017	4000		
Chepy	Emplacement réservé n°80	2017	4050		
Chepy	Emplacement réservé n°81	2017	4100		
Chepy	Emplacement réservé n°82	2017	4150		
Chepy	Emplacement réservé n°83	2017	4200		
Chepy	Emplacement réservé n°84	2017	4250		
Chepy	Emplacement réservé n°85	2017	4300		
Chepy	Emplacement réservé n°86	2017	4350		
Chepy	Emplacement réservé n°87	2017	4400		
Chepy	Emplacement réservé n°88	2017	4450		
Chepy	Emplacement réservé n°89	2017	4500		
Chepy	Emplacement réservé n°90	2017	4550		
Chepy	Emplacement réservé n°91	2017	4600		
Chepy	Emplacement réservé n°92	2017	4650		
Chepy	Emplacement réservé n°93	2017	4700		
Chepy	Emplacement réservé n°94	2017	4750		
Chepy	Emplacement réservé n°95	2017	4800		
Chepy	Emplacement réservé n°96	2017	4850		
Chepy	Emplacement réservé n°97	2017	4900		
Chepy	Emplacement réservé n°98	2017	4950		
Chepy	Emplacement réservé n°99	2017	5000		
Chepy	Emplacement réservé n°100	2017	5050		

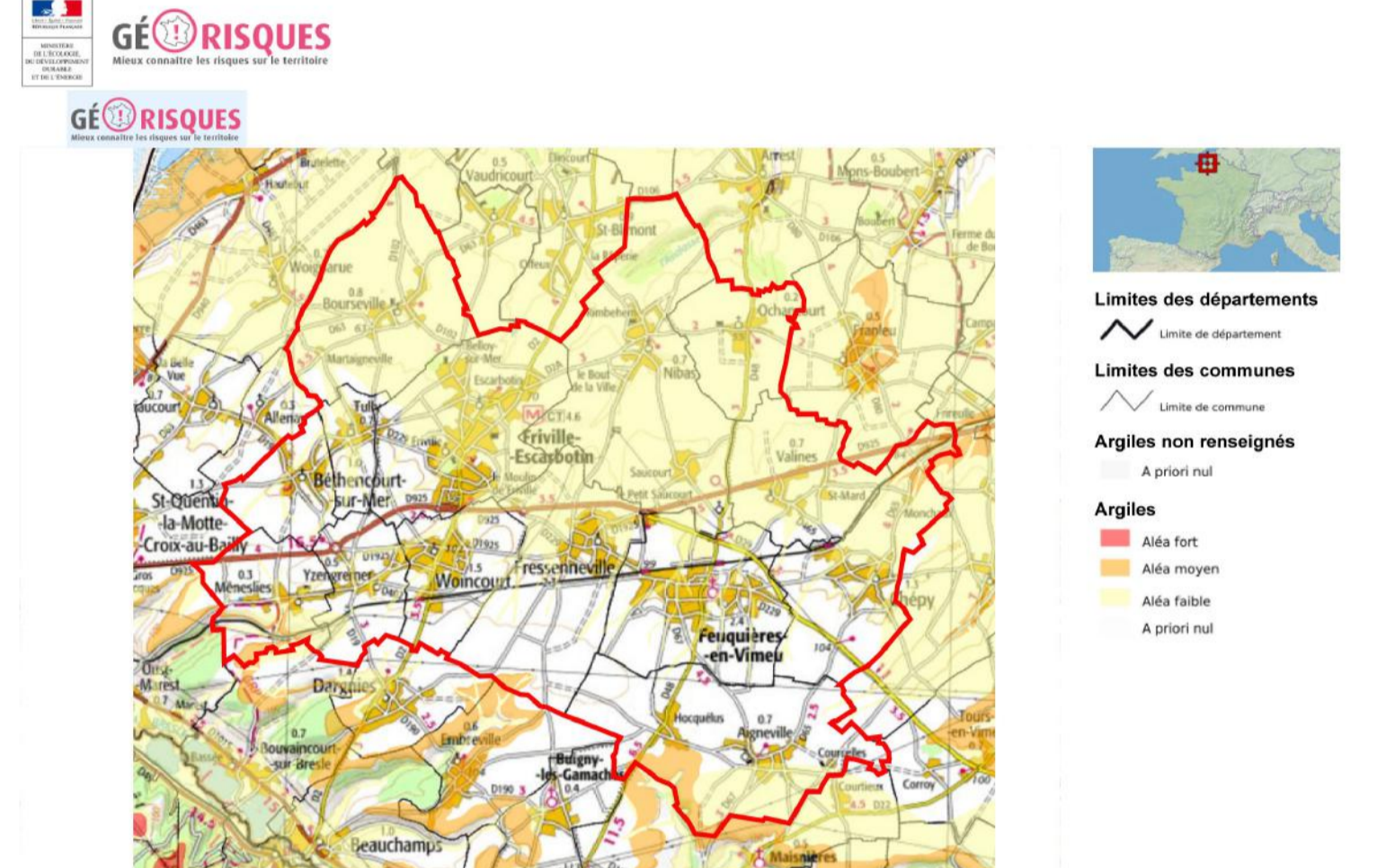


- Risque Identifié :
- Cavité localisée (source : BRGM)
- Risque de mouvement de terrain (source : Communes)
- Terrain inondé (source : Communes)

Nota : Le territoire du Vimeu Industriel est concerné par le risque de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités. Douze cavités ont été localisées, et enregistrées par le BRGM sur les communes de Béthencourt-sur-Mer, Bourseville, FVILLE-ESCARBOTIN et Waincourt; elles figurent sur le plan de zonage des communes citées ci-dessus. D'autres cavités sont fortement suspectées mais non localisées. En effet, le BRGM a identifié les communes suivantes comme soumises à un risque certain : Aigneville, Béthencourt-sur-Mer, Feuillères-en-Vimeu, Fresseville, FVILLE-ESCARBOTIN, Nibas, Ouhancourt, et Yzengremer. De son côté, la commune de Tilly s'est à la connaissance de fortes présomptions de risque d'affaissement sur un secteur isolé de sa commune. Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités, laquelle permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :

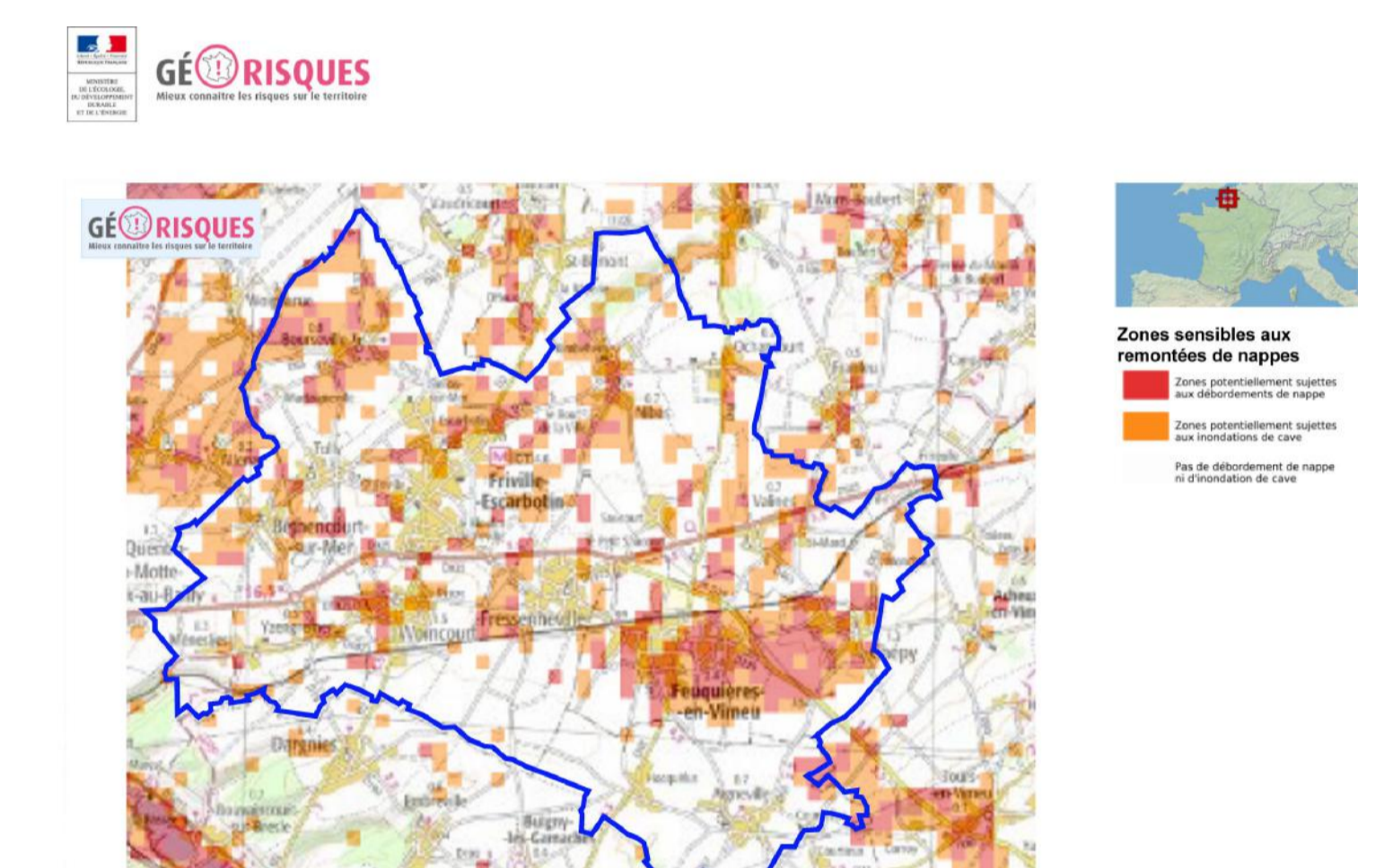
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota : Les Communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de débordement de nappes :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota : Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de débordement de nappes phréatiques et d'inondations de caves. Le présentement est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

